

# **COMPTE RENDU SOMMAIRE**

## **DU CONSEIL DU 24 SEPTEMBRE 2012**

### **1) Ligne de trésorerie**

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 20 autorisant le conseil municipal à déléguer au Maire la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu la délibération du conseil municipal du 02 juillet 2012 prise en application de ces dispositions, visée par les services de la sous-préfecture de Metz-Campagne,

Monsieur le Maire de Mécleuves est autorisé par le conseil municipal à l'unanimité des voix, à réaliser auprès de la Caisse fédérale de crédit mutuel une ligne de trésorerie dans la limite du plafond fixé à 250.000 €.

### **2) Demande de fonds de concours pour la réfection de l'enrobée : Rue de la Croix du Mont**

Pour faire suite aux travaux de réaménagement de la rue de la croix du mont, Monsieur le maire informe le conseil municipal des entrevues avec le Conseil Général concernant la réfection de l'enrobée. Il donne lecture du devis de l'entreprise COLAS.

Afin de financer ces travaux n'entrant pas dans le cadre des travaux financés par le PACTE, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter la participation de la Communauté de Communes du Val Saint Pierre au titre du fonds de concours.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

\* Accepte les travaux de réfection de l'enrobée

\* Donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer la demande de subvention à hauteur de 50% du devis et signer tous documents s'y rapportant.

### **3) Demande de fonds de concours pour l'éclairage de l'église**

Monsieur le maire informe le conseil municipal du devis reçu de l'entreprise CITEOS pour un montant de 15.049,63 € TTC soit 12.583,30 € HT concernant la mise en place de l'éclairage des abords de l'église du village.

Afin de financer ces travaux ne recevant aucune subvention, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter la participation de la Communauté de Communes du Val Saint Pierre au titre du fonds de concours.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

\* Accepte les travaux d'éclairage des abords de l'église

\* Donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer la demande de subvention à hauteur de 50% du devis et signer tous documents s'y rapportant.

### **4) Demande de fonds de concours pour l'installation de l'abribus: Rue de la Croix du Mont**

Pour faire suite aux travaux de réaménagement de la rue de la croix du mont, Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre en place un abribus. Il donne lecture du devis de MZ Serrurerie pour un montant de 14.950 € TTC soit 12.500 € HT.

Afin de financer ces travaux n'entrant pas dans le cadre des travaux financés par le PACTE, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter la participation de la Communauté de Communes du Val Saint Pierre au titre du fonds de concours.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

\* Accepte les travaux de mise en place d'un abribus

\* Donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer la demande de subvention à hauteur de 50% du devis et signer tous documents s'y rapportant.

#### **5) Prix des coupes de bois 2012/2013**

Monsieur NOIRE informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à de nouvelles coupes de bois pour cette nouvelle saison à Frontigny. Il convient donc de fixer le prix du stère.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide de fixer le prix du stère à 9 euros. Les rémanents d'exploitation seront cédés en menus produits.

Enfin, comme l'an passé, la commune sollicite l'aide d'un agent patrimonial pour le dénombrement et la réception des lots seuls au prix de 1€ HT/Stère. La matérialisation des lots sera assurée par nos soins.

#### **6) Attribution de bien vacant et sans maître et incorporation dans le domaine communal de la commune de Mécleuves d'une parcelle de terrain.**

Monsieur le Maire expose :

- Que l'immeuble sis à Mécleuves cadastré section 1 parcelle 3 n'a plus de propriétaire,
- Que l'article 713 du code civil précise que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,
- Conformément aux dispositions de l'article L1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article 713 du code civil qui stipule « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits »

Vu l'article L1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'extrait de la matrice cadastrale

Considérant que le propriétaire du bien immobilier sis sur le territoire de la commune de Mécleuves désigné ci-après :

Section 1 Parcelle 3 ; Lieudit : le village ; Nature : sol ; Superficie : 1 are 22 ca

Non inscrit au livre foncier mais figurant à la matrice cadastrale au nom de CORPS Eugène et MESSEIN Catherine, Eugénie, son épouse, tous deux décédés depuis plus de 30 ans, dont les héritiers n'ont pas accepté la succession, expressément ou tacitement, pendant cette période.

Le conseil municipal décide :

- Est vacant et sans maître et fait l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune de Mécleuves le bien immobilier ci après désigné :

Section 1 Parcelle 3 ; Lieudit : le village ; Nature : sol ; Superficie : 1 are 22 ca

Non inscrit au livre foncier mais dont les propriétaires sont décédés depuis plus de trente ans.

- Incorpore l'immeuble désigné à l'article 1 dans le domaine communal
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour constater l'incorporation dans le domaine communal de ce bien.

## **7) Demande de subvention par le FC Metz**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier reçu du FC Metz sollicitant le soutien des communes au club. Celui-ci donne l'exemple des communes de Terville et Rombas qui ont acheté 50 packs d'abonnement pour leurs habitants et financé le bus acheminant les 50 personnes aux matchs. Possibilité de regroupement de plusieurs communes est également faite.

Après délibération, le conseil municipal décide de maintenir sa ligne de conduite en matière de subventionnement et décide de ne pas subventionner le club de foot.

## **8) Proposition de places réservées à la crèche parentale de Chesny**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de la Présidente de la crèche parentale de Chesny. Elle expose ainsi que le financement de cette structure n'étant assuré que par la commune de Chesny, l'affectation des places disponibles sera prioritairement réservée aux enfants de Chesny. Pour le reste des places disponibles, elles seront attribuées aux enfants dont les communes participent financièrement au fonctionnement.

Afin que les habitants de Mécleuves bénéficient de places réservées, une participation financière de l'ordre de 7.000 euros par an et par place est envisagée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix de ne pas réserver de place dans la mesure où l'ensemble des demandes de Mécleuves ne seront pas satisfaites et que financièrement, une telle charge ne peut être supportée.